



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



**DECISION N°25-031/HAAC DU 20 MAI 2025**

**PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DU JOURNAL "LE PATRIOTE"**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- VU** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7<sup>ème</sup>) mandature ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- VU** le Code de déontologie et de l'éthique dans les médias au Bénin du 21 février 2025 ;
- VU** la Décision n°25-005/HAAC du 21 janvier 2025 portant suspension du journal "Le Patriote" ;
- VU** la lettre en date du 03 mars 2025 par laquelle Monsieur Marcel ZOUMENOU, Directeur de Publication du Journal "LE PARTIOTE" a introduit un recours gracieux auprès du Président de la HAAC ;

1

**VU** le rapport adopté le 20 mai 2025 relatif à l'étude des recours gracieux introduit par le Directeur de Publication du Journal "LE PATRIOTE" et le promoteur du média en ligne "Bénin Web TV" auprès du Président de la HAAC ;

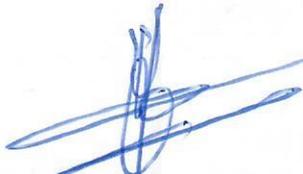
**La plénière, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article premier:** La Décision n°25-005/HAAC du 21 janvier 2025 portant suspension du journal "Le Patriote" est levée.

**Article 2 :** La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée au Directeur de Publication du journal "Le Patriote", à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), au Centre National d'Investigations Numériques (CNIN), à Monsieur le Procureur de la République et publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2025



**Gérard N'tcha N'DA**

Les Rapporteurs,



**Armand HOUNSOU**



Le Président,

**Edouard LOKO**

**ONT SIEGE**

Edouard LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 <sup>er</sup> Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 <sup>ème</sup> Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre